

Rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions au cours de l'année 2015

2016/2146(INI) - 02/12/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des pétitions a adopté le rapport d'initiative d'Ángela VALLINA (GUE/NGL, ES) sur les activités de la commission des pétitions en 2015.

Les députés ont rappelé que le rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions avait pour objet de présenter une analyse des pétitions reçues en 2015 et des relations avec d'autres institutions.

En ce qui concerne les statistiques, le rapport indique que **1.431 pétitions** ont été reçues en 2015, ce qui représente une baisse de 47% par rapport à l'année 2014.

- 943 pétitions ont été déclarées recevables et 424 d'entre elles ont fait l'objet d'un examen rapide et ont été closes après avoir dûment fourni au pétitionnaire des informations sur son sujet de préoccupation ;
- 519 pétitions ont été laissées ouvertes pour être débattues au sein de la commission des pétitions ;
- 483 pétitions (environ 34%) ont été déclarées irrecevables en 2015 et une grande confusion règne encore au sujet des domaines d'activité de l'Union, comme en atteste la part élevée de pétitions reçues déclarées irrecevable.

En ce qui concerne les domaines politiques, les principaux thèmes abordés dans les pétitions couvrent tout un éventail de questions, notamment la législation en matière d'environnement, les atteintes aux droits des consommateurs, l'application de la justice (et plus particulièrement les droits de garde des enfants), la libre circulation des personnes, la discrimination, l'immigration, l'emploi et le bien-être animal.

La commission compétente a noté ce qui suit :

- **Droit hypothécaire et les instruments financiers à risque en Espagne** : les députés ont attiré l'attention sur la [résolution du 8 octobre 2015](#) sur cette question à la lumière des pétitions reçues, dans laquelle le Parlement a formulé une série de recommandations pour la bonne application de la législation de l'Union en matière de droit hypothécaire. Ils ont invité la Commission à surveiller de près l'application, dans tous les États membres, de la directive 2014/17/UE sur le crédit hypothécaire et de la directive 93/13/CEE sur les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs et à partager les meilleures pratiques pour améliorer la protection des citoyens confrontés à des difficultés financières.
- **Personnes handicapées** : en janvier 2015, **deux députés** ont été nommés représentants de la commission des pétitions au sein des organes créés par la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En cette qualité, ils ont assisté à l'examen du rapport initial de l'Union européenne par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies, à Genève, en Suisse, les 27 et 28 août 2015. La commission des pétitions a commencé à intégrer dans la procédure de traitement des pétitions les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies.

Travaux de la commission des pétitions : le rapport a souligné que les derniers événements survenus au Royaume-Uni, la crise humanitaire des réfugiés, l'impact social et économique de la crise financière et l'envolée de la xénophobie et du racisme à travers l'Europe avaient ébranlé la confiance dans le système et dans le projet européen dans son ensemble. Dans ce contexte, la commission des pétitions a la responsabilité et doit relever le défi de maintenir le dialogue avec les citoyens européens.

Les députés estiment que les pétitions devraient servir à mieux évaluer l'impact de la législation de l'UE sur la vie quotidienne de la population en **nouant un lien entre les citoyens et les institutions**. Dès lors que la commission des pétitions souhaite engager un dialogue constructif avec les citoyens européens, elle devrait contribuer à **promouvoir la démocratie participative** et fournir une réponse adéquate aux pétitions, tant en termes de délais que de qualité des réponses aux pétitionnaires.

Les députés ont souligné que les pétitions jouaient **un rôle majeur dans le processus législatif**, en identifiant des lacunes dans la transposition du droit de l'Union. Ils ont salué l'intention de créer un **réseau informel de pétitions** au sein du Parlement, avec la participation de représentants de toutes les commissions.

Coopération avec les parlements nationaux : le rapport juge essentiel d'améliorer la coopération avec les parlements nationaux et leurs commissions compétentes ainsi qu'avec les gouvernements des États membres. Les députés ont réitéré leur appel à un **dialogue structuré avec les États membres**, sous la forme de réunions régulières avec les commissions nationales compétentes.

Charte des droits fondamentaux : les députés ont déploré l'interprétation stricte faite par la Commission européenne de l'article 51, qui prévoit que les dispositions de la charte s'adressent aux institutions ainsi qu'aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. Ils ont rappelé que l'existence de l'article 51 de la charte impliquait que **les attentes des citoyens dépassent bien souvent ce qu'autorisent explicitement les dispositions juridiques de la charte**. Ils ont demandé à la Commission européenne d'adopter une nouvelle approche plus adaptée à ces attentes.